

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04-13-31-19-44

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention partenariale relative à la création et au pilotage de la cellule communale de veille éducative de la ville d'Arles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité - prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de la circulaire du 11 décembre 2001, la ville d'Arles souhaite se doter d'une Cellule de veille éducative.

Cette instance collégiale, présidée par le Maire, rattachée au conseil local de sécurité prévention de la délinquance et à laquelle participent l'Éducation nationale, le Délégué du Préfet pour l'égalité des chances, le représentant de l'Unité éducative de milieu ouvert d'Arles – P.J.J, le groupe ADDAP 13 et le Département (Directeur de la MDS), a pour vocation de :

- prévenir les ruptures scolaires et éducatives,
- mieux appréhender les difficultés et les dysfonctionnements de certains élèves, au travers d'un partage d'informations,
- trouver des réponses nouvelles et adaptées, au dehors de l'établissement scolaire, lorsque cela s'avère opportun.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de valider la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la cellule de veille éducative de la ville d'Arles annexée au rapport.

Ce partenariat n'a pas d'incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL